

Commission de régulation de l'énergie

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 28 juin 2012 portant vérification de la conformité du barème proposé par Energie et Services de Seyssel au 1^{er} juillet 2012 à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 29 décembre 2010

NOR : CREE1227781S

Participaient à la séance : Philippe de LADOUCETTE, président, Olivier CHALLAN BELVAL, Frédéric GONAND et Jean-Christophe LE DUGOU, commissaires.

Conformément au décret n° 2009-1603 du 18 décembre 2009 relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie par Energie et Services de Seyssel (ES Seyssel), le 5 juin 2012, d'une proposition de barème pour ses tarifs réglementés de vente de gaz naturel en distribution publique au 1^{er} juillet 2012. Ce barème figure en annexe de la présente délibération.

1. Barème proposé par Energie et Services de Seyssel

Par rapport au barème en vigueur, applicable depuis le 1^{er} avril 2012, cette proposition répercute l'évolution des coûts d'approvisionnement d'ES Seyssel depuis cette date, estimée par le fournisseur à 0,118 c€/kWh en application de la formule en vigueur.

2. Observations de la CRE

L'arrêté du 29 décembre 2010 fixe la formule de calcul de l'évolution du coût d'approvisionnement d'ES Seyssel, qui s'approvisionne au tarif STS de GDF Suez.

La CRE a vérifié que l'application de cette formule entre le 1^{er} avril 2012 et le 1^{er} juillet 2012 correspond à une hausse de 0,118 c€/kWh. Toutefois, l'évolution du tarif STS interviendra le 9 juillet 2012. En conséquence, le barème proposé par ES Seyssel ne pourra entrer en vigueur qu'à compter de cette date.

3. Conclusion

La CRE constate que le barème proposé par ES Seyssel est conforme à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 29 décembre 2010.

La présente délibération sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juin 2012.

Pour la Commission de régulation de l'énergie :

Le président,
P. DE LADOUCETTE

A N N E X E

TARIFS DE VENTE DU GAZ NATUREL D'ÉNERGIE ET SERVICES DE SEYSSSEL APPLICABLES À COMPTER DU 9 JUILLET 2012 (HORS TVA ET HORS CTA)

TARIFS PUBLICS	PRIX
Tarif base Abonnement mensuel en € Prix du kWh en c€	3,44 6,646
Tarif B0 Abonnement mensuel en € Prix du kWh en c€	3,44 6,646
Tarif B1 Abonnement mensuel en € Prix du kWh en c€	13,28 5,095

TARIFS PUBLICS	PRIX
Tarif B2i	
Abonnement mensuel en €	13,28
Prix du kWh en c€	4,965
Tarif B2s	
Abonnement mensuel en €	75,65
Prix du kWh d'hiver en c€	4,949
Prix du kWh d'été en c€	3,486